

Décision n° 08-2023

**CONTRAT DE MAINTENANCE MULTISERVICE (EXTINCTEURS,  
BLOCS « SORTIE DE SECOURS », DESENFUMAGE ET ALARMES)  
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs, des blocs « sortie de secours », du désenfumage et des alarmes sur l'ensemble des bâtiments communaux arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs, des blocs « sortie de secours », du désenfumage et des alarmes de l'ensemble des bâtiments communaux,

Vu la proposition de contrat faite par la société SICLI,

**Article 1**

Décide de signer avec la Société SICLI, sise 10 avenue de l'Entreprise 95862 CERGY PONTOISE, le contrat de maintenance multiservice (extincteurs, blocs « sortie de secours », désenfumage et alarme) des bâtiments communaux, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2023 et pour un montant forfaitaire annuel de 14 261.49 € HT soit 17 113.79 € TTC.

**Article 2**

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société SICLI.

**Article 4**

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 10/02/2023

Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguier

